

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 21 février 2008

CG 08/1^{ère}/IV-04

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES
D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE
(C.U.M.A.)**

Les coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sont très fortement implantées dans notre département dans la mesure où elles remplissent une fonction économique, mais aussi humaine et sociale à travers l'entraide et l'organisation des chantiers.

C'est cette combinaison qui permet aux agriculteurs d'une part, de maîtriser les coûts du machinisme tout en bénéficiant d'un matériel performant et, d'autre part, d'initier des actions innovantes notamment dans le domaine de l'environnement (compostage des effluents d'élevage, contrôle des appareils de traitement, production de biocarburants...).

Notre soutien aux investissements en CUMA est un des axes forts de notre politique en faveur de l'agriculture de groupe et, de 1986 à 2007, ce sont **1 935 390 €** qui leur ont été consacrés.

Par ailleurs, nous avons fortement soutenu l'accès pour les CUMA aux aides européennes. Sur la période de programmation 1994-1999 (PDZR), ce sont 762 250 € qui ont été mobilisés et 1 319 438 € sur la période 2000-2006 (objectif 2).

En ce qui concerne le Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH), les CUMA sont identifiées (mesure 121-C) comme pouvant bénéficier d'aides publiques mais aucun financement européen n'a été retenu.

Ainsi, et comme nous l'avions pressenti, compte tenu de la forte diminution des crédits, ce soutien de l'Europe n'a pu être reconduit, d'où l'intérêt de nos aides que je vous propose de renouveler.

AIDE AU MATERIEL AGRICOLE

Je vous rappelle que les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériel agricole ont été fixées, par l'assemblée départementale, en date du 10 février 1978 et que nous avons révisé les montants des plafonds subventionnables lors des votes du Budget Primitif 1989 et de la Décision Modificative n° 1 2000 selon le dispositif suivant :

- Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création,
- * 7 % pour les années suivantes.

- Plafonds d'acquisitions annuelles de matériels retenus :

- * 15 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 4 à 9 adhérents (soit une subvention plafonnée à 1 070 €),
- * 30 600 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 10 à 19 adhérents (soit une subvention plafonnée à 2 140 €),
- * 95 300 € pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de 20 adhérents et plus (soit une subvention plafonnée à 6 670 €).

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

- Investissements exceptionnellement importants :

Dans le cas d'investissements exceptionnellement importants, nous avons retenu la possibilité de cumuler deux années successives (plafonds d'investissements) après avis d'opportunité de la Commission de l'Agriculture, de l'Aménagement Rural et de l'Environnement.

AIDE AUX HANGARS

L'importance du parc de matériel, les difficultés pour l'abriter chez les adhérents et la nécessité d'une meilleure gestion et d'un entretien suivi ont amené les CUMA à s'équiper de hangars.

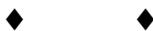
C'est pourquoi l'assemblée départementale a décidé, depuis 1992, de subventionner la construction des hangars aux conditions suivantes :

- un hangar par coopérative d'utilisation de matériel agricole,
- montant de la subvention : 20 % du montant H.T. de la dépense subventionnable, celle-ci étant plafonnée à 30 600 € H.T. (soit une subvention plafonnée à 6 120 €),
- la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit présenter préalablement un devis initial, les travaux pouvant être échelonnés sur 2 ans,
- en cas de location de terrain, la coopérative d'utilisation de matériel agricole doit justifier d'un bail à long terme.

Depuis 1992, 15 hangars ont été aidés pour un montant total de 77 287 €

PROPOSITIONS POUR 2008 :

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de reconduire notre politique en faveur des CUMA en 2008.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte une autorisation de programme de 85 000 €(avec un échancier de crédits de 70 000 €en 2008, de 15 000 €en 2009) ;
- Ratifie un crédit de paiement de 84 967 €(70 000 €au titre de 2008 et 14 967 €au titre du passé) sur l'article 204210, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

Commission Permanente du 25 juin 2007 :

DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUBVENTION
CUMA du LEZ	Laguépie	18	18 890 €	7	1 322 €
CUMA SARRAZINE	Moissac	20	15 900 €	7	1 113 €
CUMA d'Accueil de LABARTHE	Labarthe	80	25 450 €	7	1 781 €
CUMA d'Accueil des DEUX RIVES	St-Paul d'Espis	32	7 708 €	7	539 €
CUMA de GOUYRE	Vaïssac	49	58 550 €	7	4 098 €
CUMA d'Accueil d'ESPARSAC	Lavit	42	20 400 €	7	1 428 €
CUMA d'Accueil d'AUTY	Auty	59	23 000 €	7	1 610 €
CUMA VALLEE DU TESCOU	St-Nauphary	52	4 800 €	7	336 €
CUMA du BOURG	Montalzat	40	9 300 €	7	651 €
CUMA SALVETAT	Montpezat-de-Q.	56	2 600 €	7	182 €
CUMA de BRIVECASTEL	Comberouger	6	501 €	7	35 €
CUMA d'Accueil de MONTESQUIEU	Montesquieu	82	48 000 €	7	3 360 €
CUMA d'Accueil de SAINT-VINCENT D'AUTEJAC	Saint-Vincent d'Autejac	57	4 819 €	7	337 €
CUMA d'Accueil de CAUMONT	Caumont	21	22 600 €	7	1 582 €
CUMA des PLATEAUX	Saint-Amans du Pech	30	29 000 €	7	2 030 €
CUMA d'Accueil de MONCLAR	Monclar-de-Q.	90	7 549 €	7	528 €
CUMA SAINT-JULIEN	Montalzat	59	63 979 €	7	4 478 €
CUMA d'Accueil de REALVILLE	Réalville	104	63 654 €	7	4 455 €
CUMA de L'HONOR DE COS	Lamothe Capdeville	46	22 200 €	7	1 554 €
CUMA COTEAUX DE VAISSAC	Nègrepelisse	23	45 526 €	7	3 186 €
CUMA d'Accueil de MAZERES	Cazes- Mondenard	47	7 000 €	7	490 €
CUMA d'Accueil du BAS-QUERCY	St-Paul d'Espis	100	67 227 €	7	4 705 €
CUMA d'Accueil de LAPENCHE	Lapenche	39	55 350 €	7	3 874 €
SOUS-TOTAL			624 003 €		43 674 €

Commission Permanente du 25 juin 2007 (suite) :

DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHÉRENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUBVENTION
CUMA d'Accueil des DEUX VALLEES	Vazerac	52	25 100 €	7	1 757 €
CUMA de GRISOLLES	Grisolles	25	10 060 €	7	704 €
CUMA la MOISSON DE SAINT-NICOLAS	St-Nicolas de la Grave	30	4 650 €	7	325 €
CUMA de la SERE	Coutures	45	10 152 €	7	710 €
CUMA des GRANGES	Larrazet	28	70 361 €	7	4 925 €
CUMA d'Accueil de MIRABEL	Mirabel	88	9 294 €	7	650 €
CUMA de GRAMONT	Gramont	33	95 300 €	7	6 671 €
CUMA d'Accueil des CRETES	Montauban	47	8 999 €	7	629 €
CUMA de la SEOUNE	Lauzerte	82	12 000 €	7	840 €
CUMA du CENTRE et RIEUTORD	Puycornet	85	36 010 €	7	2 520 €
CUMA d'Accueil de VERSAILLES	Cazes-Mondenard	51	83 625 €	7	5 853 €
CUMA du POUNTARRAS	Bouillac	64	13 651 €	7	955 €
CUMA d'Accueil de VAL GARONNE	Castelsarrasin	82	5 743 €	7	402 €
CUMA de FAUROUX	Miramont-de-Q.	729	13 300 €	7	931 €
CUMA du BRULHOIS	Auvillar	119	43 538 €	7	3 047 €
CUMA d'Accueil de CAZES-MONDENARD	Cazes-Mondenard	76	46 040 €	7	3 222 €
CUMA d'Accueil de VARENNES	Varennnes	44	19 085 €	7	1 335 €
CUMA d'Accueil de MONTFERMIER	Montfermier	38	53 356 €	7	3 734 €
CUMA d'Accueil de LAPLATE	Piquecos	39	5 270 €	7	368 €
SOUS-TOTAL			565 534 €		39 578 €
TOTAL			1 189 537 €		83 252 €

Commission Permanente du 31 août 2007 :

DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUBVENTION
CUMA la QUERCYNOISE	Ste-Juliette	18	1 204 €	7	84 €
CUMA d'Accueil de ROQUECOR	Roquecor	61	3 400 €	7	238 €
CUMA de GINALS CASTANET	Castanet	33	19 909 €	7	1 393 €
TOTAL			24 513 €		1 715 €
TOTAL GENERAL			1 214 050 €		84 967 €